

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par **Madame WARAMBOURG Mathilde – domicilié 42, rue Jean Goujon – 62000 DAINVILLE**  
de stationner un camion sur le domaine public face à son habitation pour emménagement.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.  
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur la rue précitée.

### ARRETONS

Réf. : ST/FM

**N° 2026/088**

#### **OBJET**

**Autorisation de  
stationnement  
pour  
emménagement  
face au  
42, rue Jean  
Goujon**

Article 1 : Madame WARAMBOURG Mathilde est autorisée du Lundi 15 au Mercredi 17 Juin 2026 à occuper une partie du domaine public sur la rue Jean Goujon (face au 42) pour le stationnement d'un camion, à charge pour elle de prévenir les riverains susceptibles d'être touchés par cette disposition.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais du demandeur conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire principal d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 04 Juin 2026.

Dainville, le 04/06/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*